

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20251216-DEL_20251216_07-DE



Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON, Amina GHAFIR

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Florence FAÏS à Mme Audrey BUISSON

Excusée : Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : M. Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	12 Décembre 2025	12 Décembre 2025	22 Décembre 2025

7- Adoption du règlement intérieur des services de la collectivité de Le Cheylas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Il est rappelé au conseil municipal que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

En outre, il est précisé que ce document est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous en s'imposant à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Par ailleurs, il est indiqué au conseil municipal, que la réglementation ne fixe pas de cadre général. Toutefois, il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Enfin, il est précisé qu'un exemplaire sera consultable, par les agents, dans les locaux de travail et sur l'intranet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur de la collectivité du Cheylas dont le texte est joint à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent de la commune du Cheylas,
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

